



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2024-8535-10

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles et plus particulièrement la mise en place des plants et la pose de protections individuelles dans les forêts gérées par l'agence territoriale de Rouen.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale de Rouen
53bis rue Maladrerie
76000 ROUEN

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Madame Virginie VEAU, Directrice Territoriale adjointe, de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online : 23-10-2024 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le mardi 12 novembre 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1.	Pouvoir adjudicateur	3
1.1.	Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)	3
1.2.	Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus	3
2	CADRE DE L'ACCORD-CADRE	3
2.1.	Objet de l'accord-cadre	3
2.2.	Classification CPV	3
3	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	3
3.1.	Forme de l'accord-cadre	3
3.2.	Décomposition en lots	3
3.3.	Modalités d'attribution de l'accord-cadre	4
3.4.	Modalité d'exécution de l'accord-cadre	5
3.5.	Modalités d'attribution en cas de lots infructueux	5
3.6.	Durée de l'accord-cadre	5
3.7.	Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
4	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
4.1.	Délai de validité des offres	5
4.2.	Nature des contractants	5
5	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
5.1.	Modalités de retrait du dossier	5
5.2.	Composition du dossier	6
6	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1.	Modalités de présentation des offres	6
6.2.	Contenu du pli	6
6.2.1	La candidature	6
6.2.2	L'offre	6
7	EXAMEN DES PLIS	7
7.1.	Examen des candidatures	7
7.2.	Examen des offres	7
7.3.	Négociation	8
7.4.	Attribution de l'accord-cadre	8
8	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	8
9	PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	8
10	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
11	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	9

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord / Agence Territoriale de ROUEN, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est situé Boulevard de Constance à FONTAINEBLEAU.

1.1. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Romain.decourcelle@onf.fr

1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Via le module « Questions » de la consultation

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles et plus particulièrement la mise en place des plants et la pose de protections individuelles dans les forêts gérées par l'agence territoriale de Rouen.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77000000	Services agricoles, sylvicoles, horticoles, d'aquaculture et d'apiculture
77200000	Services sylvicoles
77230000	Services liés à la sylviculture

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire par lot passé dans le respect des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 10 lots, chacun donnant lieu à un accord-cadre à bons de commande :

Lots	Lieux d'exécution	Prestations Principales	Quantité minimale de commande	Quantité maximale de commande	Prestations complémentaires	Période de réalisation
1	Forêt indivise d'Eu	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	4 500 plants	13 000 plants	Application de répulsif sur moins de 20% des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
2	Forêt indivise d'Eu	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	15 000 plants	23 000 plants	Application de répulsif sur environ 20% des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
3	Forêts domaniales d'Arques et Eawy	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	6 000 plants	14 000 plants	Protections individuelles CERF ou CHEVREUIL sur 60 à 75 % des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
4	Forêts domaniales d'Arques et Eawy	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	6 000 plants	14 000 plants	Protections individuelles CERF ou CHEVREUIL sur 60 à 75 % des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
5	Forêts domaniales d'Arques et Eawy	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	4 000 plants	10 000 plants	Protections individuelles CERF ou CHEVREUIL sur 60 à 75 % des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
6	Forêt domaniale de Brotonne	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	9 000 plants	21 000 plants	Protections individuelles CHEVREUIL sur environ 17% des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
7	Forêt domaniale du Trait-Maulévrier	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	8 000 plants	16 000 plants	Protections individuelles CHEVREUIL sur environ 50% des plants + Application de répulsif sur environ 40% des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
8	Forêts domaniales de Roumare et Verte	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	8 500 plants	20 000 plants	Protections individuelles CHEVREUIL sur moins de 15% des plants	Novembre 2024 au 28 février 2025
9	Forêt domaniale de Bord-Louviers	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	8 000 plants	17 000 plants	Protections individuelles CHEVREUIL (85%) et CERF (15%) sur 20% maximum des plants	Novembre 2024 au 15 mars 2025
10	Forêt domaniale de Montfort	Mise en place de plants en racines nues ou en mottes	25 000 plants	40 000 plants	Protections individuelles CHEVREUIL sur 15 % maximum des plants	Novembre 2024 au 15 mars 2025

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul soumissionnaire (mono-attribution).

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 3 lots au maximum dans la mesure où leurs capacités et les calendriers de disponibilité le permettent.

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où il serait l'unique candidat de certains lots et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le

soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ce(s) lot(s) et recueillir son accord.

Par ailleurs, pour les Lots 1 et 2 (forêt d'Eu) et pour les Lots 3, 4 et 5 (forêts d'Arques et Eawy), les candidats ne pourront être attributaires de la totalité des 2 lots (pour Eu) ou des 3 lots (Arques et Eawy).

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF pourra avoir recours à des marchés négociés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

3.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification et jusqu'au 28 février 2025 pour les lots 1 à 8 et jusqu'au 15 mars 2025 pour les lots 9 et 10.

La date prévisionnelle de notification est prévue durant la 2nde quinzaine de novembre 2024.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (un par lot)
- Le bordereau des prix unitaires (un par lot)
- La fiche de renseignement à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) de services forestiers en forêt domaniale et le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : [www.onf.fr/rubrique professionnels](http://www.onf.fr/rubrique_professionnels).

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du lot concerné dûment complété (facultatif au moment de la remise de l'offre) ;
2. **Le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s) ;
2. **La fiche de renseignement complétée.**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit joindre le dossier du sous-traitant.

Conformément aux dispositions du Code de la commande Publique relatives à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7 EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements transmis, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix 50%
- Valeur technique de l'offre, 50%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 50
Présentation du calendrier de disponibilité de l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements (mention des périodes par écrit ou dans un tableau). La capacité à mettre en place sur 2024 un tiers des plants du total de l'estimation du lot sera valorisée.</i>	30
Moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements (Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché)</i>	15
Mesures de développement durable mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché et qualifications/certifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, PEFC, autres équivalents...) et mesures en faveur de l'insertion sociale.</i>	5

Les offres seront classées par lot par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Négociation

Après un premier classement des offres, l'ONF se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 3 candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale.

Les négociations pourront se tenir par échanges directs via des outils communs de visioconférence ou via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur.

En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leur nouvelle proposition par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur, sous peine d'être déclarés défaillant au titre de la consultation.

L'ONF peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

7.4. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9 PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.